

## 1. OBJET

La présente norme vise à fixer les exigences auxquelles doivent satisfaire les bornes de raccordement.

## 2. ACCESSIBILITÉ

Les bornes doivent être accessibles en tout temps aux véhicules d'Hydro-Québec.

## 3. TYPE DE CONDUITS

Tous les conduits PVC destinés à être posés en pleine terre ou enrobés dans le béton doivent être de couleur rouge sur la face extérieure conformément à la norme CSA C22.3 N°7.

Les « conduits, raccords et accessoires » doivent être fabriqués de polychlorure de vinyle « (PVC) de type DB2 » conformément à la spécification technique B.31.21.1-01.

En règle générale, des conduits de 115 mm de diamètre doivent être utilisés sur le réseau principal. Dans le réseau résidentiel, des conduits de 75 mm de diamètre peuvent être utilisés lorsqu'un seul câble unipolaire est prévu par conduit et ne dépasse pas le calibre 3/0.

## 4. NOMBRE DE CONDUITS

Un nombre maximal de 6 conduits est permis.

## 5. TYPE D'OUVRAGE



TYPE	APPELLATION	
	Borne (boîte hors terre)	Sous-base (accessoire de soutien des conduits)
Borne	BR 975 H	BR Ø436
Borne commune	BRC 1378 H	BRC Ø570

## 6. EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE

La borne doit être construite de préférence derrière les trottoirs.

## 7. DIMENSIONS

TYPE	DIMENSIONS	
	Diamètre (mm)	Hauteur (mm)
Borne	660	775
	660	1350
Borne commune	1205	1730

	Élaboration : Carole Bessette	<b>INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES BR</b>	N° : <b>102-4001-03</b>	
	Approbation :  <small>2020-03-06</small>		Volume : <b>A.52.41</b>	
<b>NORME</b>	Carole Bessette Permis OIQ 105141		BORNES DE RACCORDEMENT	Date : <b>2020-03</b>
Échelle : aucune		OUVRAGES CIVILS DE RACCORDEMENT ET DE JONCTION	Page : <b>1 de 2</b>	

## 8. POSE DE L'OUVRAGE


La sous-base de la borne doit être installée de façon à ce qu'elle excède de 75 mm le niveau prévu du sol fini. Les conduits HQ doivent être installés dans la demi-section du socle côté client.

Lorsque l'installation de la borne n'est pas réalisée en même temps que sa fondation, un couvercle indicateur temporaire de protection doit fermer l'ouverture.

## 9. PARTICULARITÉS

### 9.1. MISE À LA TERRE (MALT)

La mise à la terre de la borne doit être se faire à l'aide de piquet de terre conforme aux normes.

	Élaboration : Carole Bessette	<b>INSTRUCTIONS SPÉCIFIQUES BR</b>	N° : <b>102-4001-03</b>	
	Approbation : <i>C. Bessette, ing.</i> <small>2020-03-06</small>		Volume : <b>A.52.41</b>	
<b>NORME</b>	Carole Bessette Permis OIQ 105141	BORNES DE RACCORDEMENT	Date : <b>2020-03</b>	Révision : <b>00</b>
Échelle : aucune		OUVRAGES CIVILS DE RACCORDEMENT ET DE JONCTION	Page : <b>2 de 2</b>	